

STATUTS

« Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves »

(Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901)

*L'Association s'efforce de promouvoir l'égalité homme – femme.
Toutefois, par simplification d'écriture et commodité de lecture, le texte des présents statuts
évitte les répétitions dans l'intitulé des fonctions en adoptant le genre le plus couramment
pratiqué.*

*Statuts approuvés sur décision de l'Assemblée Générale Constitutive du 30 mai 2017. Statuts
modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre 2018 et du 4
décembre 2020*